

## Quelles sont vos solutions de paiement ?

### Pour payer les factures

#### émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

### Le prélèvement automatique



Si vous devez **payer plusieurs fois le même service** (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et **évite les oublis**.

### La plateforme de paiement **payfip.gouv.fr**



PayFiP est une **plateforme de paiement en ligne** de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

#### Avec PayFiP, payez par :



##### Prélèvement unique

Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.



##### Virement simplifié (dès l'automne 2026)

Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.



##### Carte bancaire

Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

### Pour payer vos impôts

Pour payer vos impôts, plusieurs solutions s'offrent à vous :



**Avec le paiement en ligne**, vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.



**Avec le prélèvement à échéance**, vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt.



**Avec le prélèvement mensuel**, vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.

Pour en savoir plus, rendez vous sur **impots.gouv.fr**



### Pour payer vos amendes

Régler votre amende, c'est simple, rapide, sécurisé et possible à tout moment.

Vous pouvez la payer en ligne sur **amendes.gouv.fr** avec votre carte bancaire : quelques clics suffisent et vous recevez aussitôt la confirmation de votre paiement.

Vous pouvez également utiliser l'**application mobile « Amendes.gouv »**, pratique et sécurisée, qui vous permet de saisir les références de votre avis, de payer depuis votre smartphone et de conserver une trace de règlement.



#### BON À SAVOIR

Le paiement en ligne ou depuis l'application **Amendes.gouv** vous offrent des délais plus favorables que le paiement effectué par chèque :

- Le délai de paiement de l'amende forfaitaire passe de **45 à 60 jours**,
- Le délai pour bénéficier de la **réduction de 20 %** sur l'amende forfaitaire majorée est portée de **30 à 45 jours**.

### Le paiement de proximité

#### chez les buralistes



La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes, **une offre de paiement de proximité**. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

#### Impôts

#### Factures et amendes

|         | Impôts                              |                                     | Factures et amendes                 |                                     |
|---------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|         |                                     |                                     |                                     |                                     |
| < 300 € | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| > 300 € | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |

À partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.



Trouvez un espace  
France services  
près de chez vous

Les France services sont  
un réseau de plus de  
2 800 lieux d'accueil et  
d'accompagnement pour  
vous aider à réaliser vos démarches  
administratives du quotidien.

Les France Services

Pour vous accompagner



Vous avez des questions  
sur les modes de paiement ?  
Vous souhaitez trouver  
le buraliste le plus proche  
de chez vous ?  
Rendez-vous  
sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



Direction générale des Finances publiques  
Mars 2026

**Perte, fraude...  
Vous êtes sûr de vouloir  
payer par chèque ?**



En 10 ans, l'usage du chèque a chuté de plus  
de 75 %. Il ne représente plus que 4,5 % des  
paiements, mais 30 % des coûts de traitement.  
Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir  
à des fraudes et exposer l'utilisateur à des risques  
d'escroqueries. Le paiement par chèque n'est pas  
possible au-delà de 300 €. Ce dépliant vous guide vers des solutions simples,  
rapides et sécurisées.



0 809 401 401

Service gratuit  
\* prix appel

France  
services